

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-069

PUBLIÉ LE 13 AVRIL 2023

Sommaire

**73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture -
BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers**

73-2023-04-13-00001 - AP 23-04-01 pour RAA manifestation sociale du
13.04.2023 (3 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-04-13-00001

AP 23-04-01 pour RAA manifestation sociale du
13.04.2023



PRÉFET DE SAVOIE

Liberté

Égalité

Fraternité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-04-01

portant réglementation temporaire de la circulation dans le cadre du mouvement social prévu le jeudi 13 avril 2023,

RN201, sens Aix-les-Bains => Grenoble et sens Grenoble => Aix-les-Bains, entre le PR 0+000 et le PR 05+245,

Autoroute A43, de l'échangeur n°20 « Le Granier », au PR 99+400 au raccordement avec la RN201, au PR 96+500, dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains,

sur les communes de Chambéry, Barberaz, Bassens, La Ravoire et Myans

LE PRÉFET DE LA SAVOIE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Chevalier des Palmes académiques

- VU** le code de la route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022, nommant Monsieur François RAVIER, Préfet de la Savoie ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire) ;

Considérant l'appel à la mobilisation pour la manifestation sociale prévue le jeudi 13 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité routière des usagers, des personnels d'intervention, des services gestionnaires de voiries concernés, et des forces de sécurité intérieure ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic :

- sur la RN201, entre le PR 0+000 et le PR 05+245, dans le sens Aix-les-Bains => Grenoble et dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains ;

- sur l'autoroute A43, de l'échangeur n°20 « Le Granier », au PK 99+400, au raccordement avec la RN201, au 96+500, dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains.

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet de la Savoie,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation de tous les véhicules sur la RN201 et l'autoroute A43, s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens Aix-les-Bains => Grenoble

- Dans le sens Aix-les-Bains => Grenoble, la RN201 pourra être fermée à la circulation, entre le PR 05+245 et le PR 0+000, avec sortie obligatoire à l'échangeur n°15 « La Boisse », au PR 05+245 ;
- Dans le sens Aix-les-Bains => Grenoble, les bretelles d'entrée sur la RN201 à l'échangeur n°15 « La Boisse » - PR 04+669, à l'échangeur n°16 « Cassine » - PR 03+601, à l'échangeur n°17 « Bassens » - PR 02+172, et à l'échangeur n°18 « Garatte » - PR 01+469, pourront être fermées à la circulation.

Sens Grenoble => Aix-les-Bains

- Dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains, l'autoroute A43 pourra être fermée à la circulation entre le PR 99+400 et le PR 96+500, avec sortie obligatoire à l'échangeur autoroutier n°20 « Le Granier » ;
- Dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains, la RN201 pourra être fermée à la circulation, entre le PR 0+000 et le PR 05+204 ;
- Dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains, la bretelle d'entrée sur l'A43 à l'échangeur n°20 « Le Granier », pourra être fermée à la circulation ;
- Dans le sens Grenoble => Aix-les-Bains, les bretelles d'entrée sur la RN201 à l'échangeur n°19 « La Ravoire » - PR 0+705, à l'échangeur n°18 « Garatte » - PR 01+703, à l'échangeur n°17 « Bassens » - PR 02+278, et à l'échangeur n°16 « Cassine » - PR 04+100, pourront être fermées à la circulation.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté pourront ne pas s'appliquer aux gestionnaires de voiries, aux entreprises mandatées par ces derniers, aux forces de sécurité compétentes et aux véhicules de secours.

ARTICLE 3- Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront le jeudi 13 avril 2023.

ARTICLE 4 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation temporaire, pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 5 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des services de police, des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est et de la société AREA, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

- ARTICLE 6 -** La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est – SREI de Chambéry - District de Chambéry-Grenoble (CEI de Chambéry), par AREA ou par les forces de l'ordre compétentes, qui en assureront, sous leur responsabilités, le contrôle et la maintenance.
- ARTICLE 7 -** Les infractions constatées au présent arrêté pourront être dressées par les forces de l'ordre sous forme de procès-verbaux.
- ARTICLE 8 -** Avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie.
- ARTICLE 10 -** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.
- ARTICLE 11 -** Le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Savoie ;
Le directeur départemental de la police nationale ;
Le chef du SREI de Chambéry ;
Le directeur d'exploitation de la société des autoroutes Rhône-Alpes (AREA) ;
et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
Conseil Département de la Savoie,départemental de la Savoie
Agglomération de Grand-Chambéry,
Communes de Chambéry, Bassens, Barberaz, La Ravoire et Myans,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
DIR Centre-Est - DIR de zone Sud-Est,
Cellule Routière Zonale Sud-Est,
Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR).

Chambéry, le 13 avril 2023

Le Préfet,

signé

François RAVIER